

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ALBERES, DE LA CÔTE VERMEILLE ET DE L'ILLIBERIS ◆ Siège : 3 Impasse de Charlemagne 66700 ARGELES-SUR-MER	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° DL2025-0008 Séance du Conseil : 10 FÉVRIER 2025
APPROBATION DE L'AVENANT À LA CONVENTION « CADRE DE PARTENARIAT INTERVENUE ENTRE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE ET LA CC ACVI » DU 1^{ER} FEVRIER 2019	

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 10 février à 18 heures 30, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobérès se sont réunis, sur la convocation qui leur a été adressée le 04 février 2025, à la Halle sportive - Espace Pierre Jonquères d'Oriola située 18 bis rue Haroun TAZIEFF à Palau-del-Vidre (66690), sous la Présidence de Monsieur Antoine PARRA, Président.

Étaient présents :

Antoine PARRA, Julie SANZ, Antoine CASANOVAS, Isabelle MORESCHI, Philippe RIUS, Lydie FOURC, Maria CABRERA, Georges GUARDIA, Patrice AYBAR, Jean-Michel SOLE, Anne MAURAN, Christian GRAU, Guy LLOBET, Annie LAMARQUE, Jean-Marie LEFEVRE, Christian NAUTE, Laëtitia COPPEE, Hervé VIGNERY, Raymond PLA, Marie-Pierre SADOURNY GOMEZ, Bruno GALAN, Françoise DARCHE, Grégory MARTY, José BELTRA, Samuel MOLLI, Gilbert CRITELLI, Nathalie REGOND PLANAS, Francis BERTHELIER, Yves PORTEIX, Frédérique MARESCASSIER, Christian NIFOSI, Sylvie VILA.

Étaient représentés :

Aimé ALBERTY donne procuration à Antoine CASANOVAS, Guy ESCLOPE donne procuration à Maria CABRERA, Guy VINOT donne procuration à Anne MAURAN, Marie-Clémentine HERRE donne procuration à Jean-Michel SOLE, Huguette PONS donne procuration à Hervé VIGNERY, Patricia HECQUET donne procuration à Grégory MARTY, Yves BLIN donne procuration à José BELTRA, Marie-Thérèse IMBARD donne procuration à Samuel MOLLI, Yvette PERIOT donne procuration à Patrice AYBAR.

Étaient absents/excusés :

Marie ARIZA, Fabrice WATTIER, Marcel DESCOSY, Didier CHOPLIN.

Nombre de membres en exercice : 45

Nombre de membres présents : 32

Nombre de suffrages exprimés : 41

Nombre de procurations : 9

Secrétaire de Séance :

Bruno GALAN

Monsieur le Président expose :

Accusé de réception en préfecture
066-200043602-20250210-DL2025-0008-DE
Date de télétransmission : 13/02/2025
Date de réception préfecture : 13/02/2025

L'amélioration de la qualité de la ressource en eau destinée à l'alimentation en eau potable est au cœur des exigences de la Communauté de communes Albères Côte Vermeille Illibérés

La CC ACVI a répondu à l'AAP « **MAEC 2024-2027 OCCITANIE ENJEU EAU** » issu de la politique agricole commune (PAC) 2nd pilier et s'inscrit dans la continuité des actions agro-environnementale déjà menées en tant qu'animateur avec son partenaire, à savoir la Chambre d'Agriculture. L'objectif étant de participer à la reconquête de la qualité de l'eau et donc de sensibiliser les agriculteurs.

Cet avenant à la convention avec la Chambre d'Agriculture 66 pour la campagne 2025 concerne les « Animation PAEC BABA » ; « Diagnostic d'exploitation » ; « Formations » permettra d'apporter un œil d'expert tout au long du dossier. L'Agence de l'EAU RMC aide les parties à hauteur de 70% sauf la partie « Diagnostic d'exploitation » qui elle est plafonnée à hauteur de 500-€.

Au vu de ce qui précède, il est proposé au Conseil communautaire d'approuver cette convention et d'autoriser le Président à la signer.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve l'avenant à la convention avec la Chambre d'Agriculture relatif à l'accompagnement à la rédaction du cahier des charges du projet agro-environnemental et climatique (PAEC) et notamment pour la partie expertise (animation, diagnostics, cartographie et formation) tel qu'annexé.

Précise qu'il est conclu pour une durée allant jusqu'au 30 septembre 2025, date à laquelle le cahier des charges devra être rendu pour un coût de 13 325.00-€ HT (treize mille trois-cent-vingt-cinq euros hors-taxes).

Autorise le Président à signer l'avenant ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier.

Résultat du vote :

Pour : 41

Contre : 0

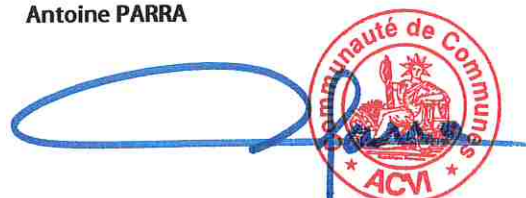
Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 12/02/2025

**Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait de sa publication et sa transmission en Préfecture
Le Président de la Communauté de Communes**

Antoine PARRA

The image shows a blue ink signature of Antoine Parra. To the right of the signature is a red circular official stamp. The stamp contains the text 'Communauté de Communes' at the top and 'ACVI' at the bottom, with a central emblem featuring a sun, a star, and a building.

La délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.